

N° CLIENT : 101302
N° SOCIETAIRE : 923675
N° CONTRAT : 066.220001
N° SIREN : 960200053

SA XELLA THERMOPIERRE
PRE CHATELAIN
38300 ST SAVIN

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES
NÉGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES NÉGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION numéro 066.220001.

1. PERIMETRE DES PRODUITS ET PROCÉDES GARANTIS

Seuls les produits et procédés suivants sont garantis par le présent contrat :

NEGOCE DE MATERIAUX ACHETES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

Blocs et carreaux en béton cellulaire autoclavé ou en silico-calcaire,
Panneaux isolants en béton cellulaire allégé, Coffres et demi-coffres de volets roulants, éléments préfabriqués en béton cellulaire armé (dalles, Linteaux, Planchers, Toiture), mortiers et colles, Outillages et accessoires, granulats.

PRODUITS FABRIQUES EN FRANCE

Blocs et carreaux en béton cellulaire autoclavé ou en silico-calcaire,
Panneaux isolants en béton cellulaire allégé, Coffres et demi-coffres de volets roulants, éléments préfabriqués en béton cellulaire armé (dalles, Linteaux, Planchers, Toiture), mortiers et colles, Outillages et accessoires, granulats.

----- FIN DE LISTE -----

Les produits ou procédés mentionnés ci-dessus font l'objet :

- au jour de la passation du marché, d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
- au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.
- Absence de technique non courante.

Les procédés ou produits mis en observation par la C2P (commission prévention produits) sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les produits et procédés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.